



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

validé le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Mis à jour en Septembre 23

École Privée Saint Martin  
5 rue Abbé Petit  
85600 TREIZE-SEPTIERS

Mail : [contact@stmartin-treizeseptiers.fr](mailto:contact@stmartin-treizeseptiers.fr)  
Tél. : 02 51 41 75 72

# DOMAINE 1 – Organisation de l'établissement

## Article 1 : **Horaires et calendrier scolaire**

- ⇒ Matin : 9h – 12h15      Après-midi : 13h45 – 16h45
- ⇒ Ouverture des portails : 10 minutes avant.
- ⇒ Un calendrier scolaire vous est remis en début d'année. Merci de bien noter les différentes dates (vacances, ponts, samedis ou mercredis travaillés)

## Article 2 : **Obligation scolaire**

- ⇒ L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation assidue indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.
- ⇒ L'école est obligatoire à partir de 3 ans.
- ⇒ L'inscription comme la radiation est soumise à l'accord des deux parents sauf disposition juridique reconnue. La présentation du livret de famille et du carnet de santé est obligatoire.

## Article 3 : **Organisation des activités liées à l'animation pastorale**

- ⇒ De la maternelle au CP, les enfants participent à des temps d'éveil à la foi.
- ⇒ A partir du CE1, les enfants suivent la catéchèse ou la culture chrétienne à raison d'1h15 tous les 15 jours. Les inscriptions s'effectuent en début d'année scolaire.
- ⇒ Pas de changement d'orientation en cours d'année
- ⇒ La préparation à la communion se déroule en Paroisse. Les inscriptions se font par internet ; elles sont orchestrées par le doyenné de Montaigu.

## Article 4 : **Absence et retard des élèves**

- ⇒ Pour un bon fonctionnement de l'école et pour le bien-être de votre enfant, il est impératif de respecter les horaires de classe ainsi que les créneaux d'ouverture et de fermeture des portails.
- ⇒ Absences autorisées (maladie, évènements familiaux, ...)
  - Prévenez l'enseignant dès que possible. A son retour, transmettez un mot manuscrit.
- ⇒ Absences non autorisées (vacances sur temps scolaire, ...)
  - Faites une demande écrite et justifiée auprès de l'inspecteur de l'Education Nationale. Une copie devra être remise au chef d'établissement. Cette demande doit être faite au minimum un mois avant le départ envisagé. Aucun travail ne sera donné par anticipation par l'enseignant.
- ⇒ Absences non justifiées : toute absence non justifiée par un motif recevable sera consignée dans un registre transmis ensuite à l'IEN

⇒ Absences répétées : (4 demi-journées au moins par mois)

- Un signalement sera opéré auprès de l'Inspection de l'Education Nationale en cas d'absences répétées, non justifiées ou dont la justification paraîtra douteuse et sans contact avec la famille.

## **Article 5 : Absence des enseignants**

- ⇒ En primaire et en maternelle, en cas d'absence de son enseignant, votre enfant sera pris en charge dans une autre classe. Un enseignant suppléant ne sera nommé qu'en cas d'absence prolongée et dépendant du nombre de jours de carence déterminé par le Rectorat (entre 3 et 5)
- ⇒ Les parents pourront être invités à garder leur enfant au domicile en cas de situation très complexe. (type pandémie avec interdiction de brassage)

## **Article 6 : Accueil et sorties (hors situation exceptionnelle)**

⇒ Maternelle :

- L'accueil et la sortie se déroulent dans la classe, sous la responsabilité de l'enseignant.
- Le midi, les enfants de maternelle rentrant chez eux, sont récupérés au portail.

⇒ CP-CE1 (pôle maternelle) :

- Le matin, pour son autonomie, votre enfant rejoint sa classe à l'ouverture du portail. Il est accueilli par son enseignant(e) dans sa classe.
- Le midi, les enfants rentrant chez eux sont récupérés au portail.
- Le soir, les enfants sont récupérés devant les classes.
- Pour laisser partir votre enfant seul ou avec ses frères ou sœurs, vous devez le signaler en début d'année en rédigeant une demande écrite et signée à l'intention de son enseignant. Votre enfant sera alors muni d'une carte de sortie qu'il devra présenter obligatoirement.

⇒ Pôle primaire

- Le matin, votre enfant rejoint sa classe à l'ouverture de la grille. Il sera accueilli par son enseignant(e) dans sa classe.
- Le soir, les enfants sont récupérés à la grille. Pour partir seul, cf procédure ci-dessus (CP-CE1 pôle maternelle).

⇒ Lors de l'accueil et de la sortie des classes, les parents ou autres accompagnateurs veilleront à ne pas s'attarder devant ou dans l'école.

⇒ En cas de retard le soir (au-delà de 17h), votre enfant sera accompagné au périscolaire s'il a l'habitude d'y aller. Sinon il sera confié au chef d'établissement.

**Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements donnée en début d'année ou munie d'une autorisation écrite et signée des parents de cet élève.**

## **Article 6 bis : Accueil et sorties (en situation exceptionnelle type pandémie)**

⇒ Se référer au protocole

## DOMAINE 2 – Vie collective et locaux

### Article 1 : **Respect des personnes**

- ⇒ Chacun, est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui.
- ⇒ Chaque membre de la communauté éducative veillera au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.
- ⇒ Enfants, enseignants, personnel de l'école ont un droit à l'image. Toute prise de vue est assujettie à autorisation ainsi que sa diffusion quel que soit le support utilisé.

### Article 2 : **Langage, attitude et comportement**

- ⇒ Les élèves doivent utiliser les règles courantes de politesse et de savoir-vivre envers tous les enfants et tous les adultes.
- ⇒ Les violences verbales et physiques sont interdites.
- ⇒ Tout enfant ne respectant pas ces règles pourra être sanctionné.
- ⇒ La famille, premier acteur de l'éducation des enfants, doit prendre part et apporter son soutien dans ce sens. Les parents sont tenus de ne pas intervenir eux-mêmes pour régler un conflit interne à l'école au sein même de l'établissement ou de ses abords (parking).

### Article 3 : **Tenue vestimentaire et marquage des vêtements**

- ⇒ Une tenue vestimentaire correcte et pratique est demandée.
- ⇒ Une tenue de sport est de rigueur pour les séances d'EPS.
- ⇒ Il est souhaitable et dans l'intérêt des familles que tous les vêtements soient marqués. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année seront remis au Relais.

### Article 4 : **Objets personnels**

- ⇒ Certains jouets personnels (voitures, billes, jeux de cartes...) sont tolérés sur le site primaire pour un usage sur la cour de récréation. Mais les enseignants se réservent le droit de les confisquer en cas de mésentente.  
Ces objets sont sous l'entière responsabilité des enfants et de leur famille. De même que les bijoux qui sont déconseillés à l'école.
- ⇒ Les téléphones portables, l'argent ainsi que tous les objets dangereux (tout objet pointu ou tranchant, les briquets, allumettes), les imitations d'armes, les jeux vidéo, les lecteurs audio ou vidéo, sont strictement interdits et seront immédiatement confisqués, y compris les jours de sortie scolaire. Les parents pourront les récupérer auprès du Chef d'établissement.

### Article 5 : **Circulation dans les différents espaces**

- ⇒ Pour chaque déplacement, les élèves doivent se mettre rapidement en rang par deux et rester calmes.

- ⇒ **Parking** : les places de stationnement sont à respecter scrupuleusement. Les enfants divaguant sur le parking en dehors du temps scolaire sont placés sous la responsabilité des personnes les accompagnant.

## **Article 6 : Respect du matériel**

- ⇒ Chacun doit veiller au respect de l'environnement, des locaux et du matériel. En cas d'accident ou de dégât volontaire, la responsabilité des familles peut être engagée (au titre de leur assurance privée).

## **Article 7 : Exercices d'évacuation et sécurité dans les locaux**

- ⇒ Des exercices d'évacuation ou de confinement ont lieu durant l'année scolaire selon l'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). Un protocole d'intervention est mis en place avec les personnels enseignants et éducatifs.

# **DOMAINE 3 – Hygiène, santé et sécurité**

## **Article 1 : Propreté corporelle**

- ⇒ Les enfants présents à l'école doivent avoir une tenue propre et correcte, et adaptée à la météo. Tout enfant inscrit doit être autonome pour le passage aux toilettes.

## **Article 2 : Maladie**

- ⇒ La recrudescence de certaines maladies contagieuses nous amène à rappeler que nous ne pouvons accueillir d'enfants porteurs de ces maladies. Pour le bien-être de tous, un enfant malade n'a pas sa place à l'école. Un cas de maladie contagieuse doit être signalé rapidement auprès de l'établissement.

### **Vaccins : obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue**

- ⇒ Pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2017, les vaccins obligatoires sont : le DT POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
- ⇒ Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccins obligatoires sont : antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélique, contre la coqueluche, les infections invasives à *hemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérogroupe C, contre la rougeole, les oreillons, la rubéole.
- ⇒ Toute inscription est subordonnée à la présentation du carnet de santé. Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations obligatoires font défaut, un délai de 3 mois à partir de l'admission de l'enfant est accordé pour se mettre en conformité (Cf art R.3111-8 de la législation vaccinale).

## **Article 3 : Prolifération des poux**

- ⇒ Un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant ainsi que les soins appropriés sont vivement conseillés pour éviter les épidémies de poux.

## Article 4 : **Prise de médicaments**

- ⇒ Il est interdit aux enseignants et au personnel d'administrer un médicament à un enfant sauf PAI établi ou ordonnance du médecin (asthme, migraines chroniques).

## Article 5 : **Anniversaires**

- ⇒ Les enfants peuvent apporter des bonbons ou des gâteaux achetés dans le commerce pour leur anniversaire ; les modalités seront précisées en début d'année par chaque enseignant.

## Article 6 : **Jeux autorisés**

- ⇒ Tous les jeux dangereux mettant en cause la sécurité des enfants et portant atteinte à leur intégrité physique et psychologique sont strictement interdits.

## Article 7 : **Accès établissement**

- ⇒ L'accès à l'établissement peut être réglementé et assujéti à des obligations (type port du masque, lavage des mains) en cas de pandémie. Tout manquement ou refus entraînera l'impossibilité d'accès.

## Article 8 : **Assurance scolaire**

- ⇒ A partir du 1<sup>er</sup> septembre de chaque nouvelle année scolaire, tous les élèves seront assurés sur le volet « Assurance individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances. L'établissement scolaire réalisera les démarches administratives. Le paiement de la cotisation s'effectuera en une seule fois, lors du premier prélèvement.
- ⇒ Sur temps scolaire, l'école se charge de toutes les démarches en cas d'accident. Il revient aux parents de réaliser celles-ci sur les autres temps.
- ⇒ Le site de la Mutuelle Saint Christophe Assurances est consultable à l'adresse suivante : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/> et possède un espace dédié aux parents d'élèves.

# DOMAINE 4 – Un partenariat éducatif

## Article 1 : **Mode de communication avec les familles**

- ⇒ Des outils (*cahier ou pochette de liaison, agenda...*) transitent quotidiennement entre l'école et la maison pour toutes les informations en lien avec la vie de l'école.
- ⇒ L'envoi de mails vient compléter ce dispositif
- ⇒ Le site internet, les pages Facebook, Instagram de l'école apportent également des informations sur la vie des classes et les projets de l'établissement

## Article 2 : **Changement de situation familiale**

- ⇒ Une fiche individuelle est renseignée en début d'année (Sont à signaler toutes modifications en cours d'année : numéro de téléphone, adresse, situation familiale, problèmes de santé...) Il vous faudra renseigner une nouvelle fiche pour chaque changement.

## **Article 3 : Rendez-vous avec les familles**

- ⇒ Une réunion de classe est programmée en début d'année scolaire afin de vous présenter le fonctionnement, l'organisation de la classe, les projets d'année et les objectifs visés.
- ⇒ Des rendez-vous de parents-enseignants sont proposés en cours d'année selon les besoins et demandes de chacun. Chaque entretien est programmé en dehors du temps scolaire et est formalisé.

## **Article 4 : Partenariat éducatif École/Famille**

- ⇒ En tant que partenaires éducatifs de votre enfant, nous avons chacun des droits et des devoirs à respecter : vous en tant que PARENTS et nous, en tant qu'ENSEIGNANTS.

## **Article 5 : Les documents à consulter**

- ⇒ À partir du CP, vous êtes tenus de vérifier le travail quotidien de votre enfant en veillant à ce que les leçons soient apprises.
- ⇒ Vous vous engagez à consulter et signer les livrets d'évaluation tels que : le livret numérique (en primaire) ; le carnet de suivi et de réussites (en maternelle).

# **DOMAINE 5 – Respect de la discipline**

## **Article 1 : Sanctions et mesures positives d'encouragement en cas de non- respect du règlement**

- ⇒ En maternelle, l'enfant sera mis à l'écart du groupe pour réfléchir à la situation (petite chaise à réfléchir, banc sur la cour).
- ⇒ En primaire, activation de l'échelle du comportement ; isolement dans une autre classe.

## **Article 2 : Progressivité des sanctions**

- ⇒ Comportement irrespectueux : référence au règlement de la classe.
- ⇒ Comportement irrespectueux répétitif : entretien entre le chef d'établissement et l'élève + rencontre enseignant/élève/parents.
- ⇒ Comportement avec faits graves (harcèlement, violence, destruction de matériel ...) : rencontre chef d'établissement, élève, parents.

## **Article 3 : Procédure**

- ⇒ Réflexion personnelle et/ou réparation (mot d'excuses, remplacement de petit matériel détérioré).
- ⇒ Référence au règlement de la classe.
- ⇒ Référence à la loi.
- ⇒ Exclusion possible entre 2 et 4 jours selon la gravité des faits.
- ⇒ Réparation/ dédommagement.
- ⇒ Non réinscription de l'élève en cas de différend avec la famille ou de difficultés graves rencontrées dans

le cadre de la gestion de l'élève.

## Article 4 : **Acteurs**

- ⇒ Chaque membre de la communauté éducative peut prononcer une sanction en lien avec le règlement établi.
- ⇒ Les parents accordent leur confiance aux enseignants et autres membres de la communauté éducative et acceptent sans les contester, les sanctions émises envers leur enfant.